

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir nota 1 et nota 2)

1	Genre :	CHASSIS-CABINE POUR CAMION	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	19000
2	Marque :	RENAULT	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
3	Type :	22ACA1.		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	22500
	Version :	38		Avec dispositif de freinage de remorque :	
	Cabine :	DC2	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	085
4	Numéro d'identification :	VF622ACA0A0017146		type moteur :	MIDR060226Y41
6	Source d'énergie :	GAZOLE		position sortie échappement :	
7	Puissance administrative :	17 CV	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	1875
8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	2-3			

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.
et est équipé d'une suspension type **SM1, NI PNEMATIQUE NI EQUIVALENTE** (voir point 5.2) sur l'essieu moteur.

- satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 80 dba)
CEE 91/542 B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

TRUCK MANAGEMENT ARTEGY

Locataire : **COMPAGNIE PETROLIERE DE L'EST**
Avenue de la Division Leclerc
88300 - NEUFCHATEAU

Fait à LYON, le 14/09/1999

RENAULT V.I.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé (sauf carrosserie BOM).